



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BETSCHDORF

Département du Bas-Rhin

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION N° 2024/077

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-2 et suivants

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons

ARRETE

Article 1:- Il est instauré la mise en place d'un STOP dans la rue de L'Avenir à hauteur du N°6, dans l'intersection rue de l'Avenir avec la rue des Mésanges à Betschdorf.

Article 2:- Les présentes dispositions sont applicables à partir de la mise en place des panneaux et du marquage routier.

Article 3:- Les panneaux de signalisation ainsi que le marquage routier seront mis en place par le centre technique municipale afin de permettre les présentes dispositions.

Article 4:-Tous les agents habilités à constater les contraventions à la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5:-Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ SOUS FORETS,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le responsable centre technique municipale
- Monsieur le Responsable de la police Municipale de BETSCHDORF,
- Archives.

BETSCHDORF, le 30 Juillet 2024

Le Maire,
Adrien WEISS

A

